

OGEC SFDA – Groupe Scolaire Saint François d’Assise
ENGAGEMENT FINANCIER 2024/2025

IMPUTATION DES FRAIS DE CONTRIBUTION DES FAMILLES

Indiquez ci-dessous les éléments d’identité du/des parents auxquels seront imputés les frais de contribution des familles

Civilité : Mr Mme Mr Mme Organisme social

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ si liste rouge : Portable : _____

E-mail pour recevoir votre /vos facture(s) : (obligatoire) _____

ÉLÈVE/ÉTUDIANT Nom et Prénoms : _____ Classe : _____

AUTRES RENSEIGNEMENTS ayant une incidence sur le montant des frais

a) Votre enfant était-il scolarisé en classe de terminale au lycée Sainte Marguerite en 2023/2024 ? Oui Non

b) En 2024/2025, l’un des frères et sœurs sera-t-il également scolarisé dans un établissement catholique ? Oui Non

Si oui : Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Etablissement : _____ *(merci de nous faire parvenir un certificat de scolarité pour le 10 sept.)*

c) L’un des parents est-il employé dans un établissement catholique sous contrat d’association ? Oui Non

Si oui lequel : _____

(merci de joindre un certificat de travail, sans justificatif aucune remise ne sera accordée)

ENGAGEMENT DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Après avoir pris connaissance du règlement financier, je m’engage à respecter l’ensemble de ses dispositions.

MODALITES DE RÈGLEMENT

J’ai pris note qu’une facture me parviendra par mail mi-octobre 2024. Je règle celle-ci :

- **ACOMPTE** : pour **tous les élèves de toutes les classes, à joindre au retour du dossier**, déduit de la facture annuelle :

➤ **250€ (à l’ordre de l’OGEC SFDA)**

- **RÈGLEMENT DU SOLDE** selon la modalité suivante (à cocher) :

9 règlements mensuels par prélèvements SEPA (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à juin).
 Un échéancier définitif vous sera fourni mi-octobre.

Sur le compte : **(RIB à joindre ainsi que le mandat SEPA)**

3 mensualités par chèque au 10 du mois (novembre – janvier – avril)

en une seule fois par chèque à réception de facture

Pour tout autre moyen de règlement, merci de contacter le Service Comptable.

EN CAS DE SEPARATION et de partage des frais :

1- dupliquez ce document ainsi que la convention de scolarisation,

2- indiquez la répartition des frais :

.....

Date :

Nom et prénom du signataire :

Signature pour engagement :

Cadre réservé à la comptabilité			
	Date	Banque	Montant
Frais de gestion			
Acompte			

« pour les besoins de gestion administrative, financière et statistique, les informations demandées doivent obligatoirement être fournies. Elles font l’objet d’un traitement informatique et certaines d’entre elles seront transmises au Rectorat de l’Académie suite à l’adhésion de notre Etablissement au système « scolarité ». les informations sont conservées, au départ des élèves, dans les archives de l’Etablissement. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 article 27, vous avez le droit de contrôler et de faire rectifier les informations vous concernant. »

CONVENTION DE SCOLARISATION POUR L'ANNEE 2024-2025

Etablissement Catholique Privé sous contrat d'association

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT :

Lycée Général et Technologique – Enseignement Supérieur
Sainte Marguerite
1, rue Horizon Vert – CS 40601
37176 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX
☎ 02 47 74 80 00

D'UNE PART

ET

<p>Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/></p> <p>Civilité : _____</p> <p>Nom et prénom : _____</p> <p>Nom de jeune fille : _____</p> <p>Adresse complète : _____</p> <p>_____</p> <p>Code Postal et ville : _____</p>	<p>Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/></p> <p>Civilité : _____</p> <p>Nom et prénom : _____</p> <p>Nom de jeune fille : _____</p> <p>Adresse complète : _____</p> <p>_____</p> <p>Code Postal et ville : _____</p>
--	--

Désignés parent(s) ou représentant(s) légal(aux), de l'enfant,

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'étudiant au sein du Lycée Polyvalent Catholique Sainte Marguerite, en classe de et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

Article 2 - Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'étudiant désigné ci-dessus, durant l'année scolaire 2024-2025, selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté sur le site Internet www.SFDA37.fr et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels OGEC) s'engagent à accueillir et instruire l'étudiant dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'étudiant et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

Article 3 – Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser, pendant l'année concernée, l'étudiant en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur et de la charte informatique, et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'étudiant dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'étudiant : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique et éducative.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'étudiant.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'étudiant.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, la restauration, les prestations para scolaires diverses (dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis à jour chaque année au moment de l'inscription) et les adhésions volontaires aux associations tiers (A.P.E.L., ASSURANCES, etc.) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

Article 5 – Assurances

Si le(s) parent(s) ne souscrit (vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) ainsi qu'un courrier de renonciation avant le 1^{er} octobre.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un étudiant fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

Article 7 – Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le « date de rentrée scolaire 2024, non fixée à ce jour » et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Article 8 – Rupture anticipée en cours d’année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d’année scolaire, à l’initiative de l’établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l’un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d’établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l’établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d’année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée, tout en prenant en compte les critères suivants :

- avant le 1^{er} mars, tout mois commencé est dû à compter du jour de la rentrée scolaire, la régularisation (sur la contribution des familles) n’interviendra qu’à compter du mois suivant.
- en cas d’abandon de la scolarité en cours d’année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l’établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l’établissement d’une indemnité de résiliation égale au tiers du coût total restant dû sur la période allant de la date de résiliation jusqu’à la fin de l’année scolaire en cours.
- en cas de départ après le 1^{er} mars, l’année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi ni remboursement.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l’établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d’un autre établissement.

Article 9 – Rupture anticipée avant le début de l’année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l’une ou l’autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d’effet, la partie restera redevable à l’autre d’une indemnité égale au montant des frais de dossier.

Un écrit doit être adressé à l’établissement pour notifier la résiliation.

Article 10 – Résiliation au terme d’une année scolaire

L’étudiant/Le(s) parent(s) informent l’établissement de la non-réinscription de leur enfant/ou de lui-même par courrier dès réception du dossier de réinscription. Une non-réponse dans les délais impartis (06/05/2024) équivaut à une non-réinscription.

De son côté, l’établissement s’engage avant le 30 juin de l’année en cours à informer le(s) parent(s) de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (refus d’adhérer au projet éducatif de l’établissement, refus d’appliquer le règlement intérieur, indiscipline, perte de confiance entre la famille et l’établissement, impayés, etc.).

Article 11 – Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l’établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l’étudiant.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la note du Chef d’Etablissement joint au dossier d’inscription concernant l’information sur le traitement des données personnelles.

Article 12 – Médiateur des litiges

En cas de litige, les parties s’efforceront de le résoudre à l’amiable (réclamation écrite auprès de l’établissement). A défaut d’accord amiable dans un délai raisonnable d’un (1) mois, le/les représentant(s) au sens de l’article L.133-4 du code de la consommation a/ont la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la commission d’évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l’article L.615-1 du code de la consommation, à savoir « La Société Médiation Professionnelle » : www.mediateur-consommation-smp.fr, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.

A

Le/...../.....

Le chef d’établissement
M. PINTO

Parent(s) ou représentant(s) légal(aux), de l’étudiant,
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »